

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1878.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président, le Baron BETHUNE, REYN-
TIENS, BIART, le Comte d'URSEL et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. le Baron d'ANETHAN, sur la demande du sieur BERNARD THOMAS, propriétaire, à Martilly (province de Luxembourg).

(Voir le n^o 153 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Bernard Thomas demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 germinal an xi. Il habite Martilly (Belgique) depuis 1867, est d'une conduite irréprochable et jouit d'une certaine aisance.

Le pétitionnaire a satisfait dans le Grand-Duché de Luxembourg à ses obligations quant au service militaire.

Sa demande a été prise en considération à la Chambre par 58 suffrages contre 13.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable en l'exemptant du paiement du droit d'enregistrement conformément à la loi du 30 décembre 1853.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-ANTOINE RIVERA, employé au chemin de fer de l'État, à Ixelles les-Bruzelles.

(Voir le n^o 190 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Rivera, né en Suisse le 20 avril 1824, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il réside en Belgique depuis 1847; il était employé au chemin de fer du Grand-Luxembourg, et par suite de la cession de ce chemin de fer à l'État, il doit, pour conserver sa place, obtenir la naturalisation.

Sa conduite ne laisse rien à désirer.

Rivera n'a pas rempli les obligations militaires ni en Suisse, ni en Belgique, mais dans la situation particulière où il se trouve, nous croyons pouvoir accepter les motifs qu'il donne pour expliquer comment il n'a pas pu s'acquitter de ces devoirs.

Nous vous proposons, en conséquence, de faire droit à sa demande qui a été accueillie à la Chambre par 51 suffrages contre 20.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GERMAIN LEFÈVRE, propriétaire-cultivateur, à Beauwelz (province de Hainaut).

(Voir le n° 102 de la Chambre des Représentants, session de 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Lefèvre qui demande la naturalisation ordinaire, est né en France le 14 avril 1830; il habite Beauwelz (Belgique) depuis plus de cinq ans et jouit de la meilleure réputation.

Il a satisfait en France aux lois sur le service militaire.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été accueillie à la Chambre par 56 suffrages contre 22.

Votre Commission vous propose de l'accueillir également.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH MŁODECKI, marchand tailleur, à Bruxelles.

(Voir le n° 97 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph Młodecki sollicite la naturalisation ordinaire.

Les renseignements donnés sur sa conduite en Belgique lui sont favorables, mais il ne produit pas son acte de naissance et dit être né à Plock (Pologne), ce qui est inexact (lettre du Ministre des Affaires Étrangères du 26 février 1878), ensuite il ne prouve pas avoir satisfait au service militaire ni en Belgique, ni dans le pays qu'il indique comme étant sa patrie.

Dans ces circonstances, vu l'impossibilité de constater l'état civil réel du pétitionnaire, votre Commission vous propose de ne pas prendre sa demande en considération.

(3)

V.

Par M. BIART, sur la demande du sieur DANIEL DE MORENHOVEN, traducteur juré près la Cour d'appel de Liège.

(Voir le n° 15 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Dans sa séance du 21 mai 1878, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande de naturalisation que lui avait adressée le sieur Daniel de Morenhoven, traducteur juré près la Cour d'appel de Liège, né à Enzen (Prusse).

Il résulte des pièces du dossier qu'il réunit toutes les conditions voulues pour obtenir la faveur qu'il sollicite et qu'il a su mériter l'estime et la considération de ses concitoyens.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur de Morenhoven et propose au Sénat de la prendre en considération.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-THÉODORE RITZERVILT, tailleur, à Liège.

(Voir le n° 15 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Ritzervilt, Jean-Théodore, né à Maestricht le 20 avril 1819, demande la naturalisation ordinaire.

Il y a plus de trente ans qu'il est domicilié à Liège, où il exerce la profession de tailleur et où il a contracté mariage.

Sa bonne conduite et sa moralité sont affirmées par les autorités.

Il a servi au 1^{er} régiment de chasseurs à pied et a été régulièrement libéré du service.

La loi du 30 décembre 1853 ne l'astreint pas au paiement du droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération dans sa séance du 21 mai 1878.

Nous avons l'honneur, au nom de votre Commission des Naturalisations, de vous proposer, Messieurs, un accueil favorable à la demande de l'impétrant.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-ANTOINE SCHOLL, commerçant, à Namur.

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS.

Le sieur Scholl, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Aix-la-Chapelle le 16 décembre 1855. Il appert des documents qui ont été soumis à votre Commission que l'impétrant est venu habiter Namur à l'âge de quatre ans et qu'il n'a cessé de résider en cette ville depuis cette époque. Ses parents sont à la tête d'un commerce de pelleteries et ont su conquérir par la loyauté de leurs procédés et l'aménité de leur caractère, l'estime et la considération de leurs concitoyens namurois. La conduite du sieur Scholl ne laisse rien à désirer. Il a satisfait aux lois de la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu, tout comme la Chambre des Représentants l'a fait dans sa séance du 21 mai 1878, de prendre en considération la demande du sieur Scholl.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE LAURAIN, négociant et propriétaire, à Liège.

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Il résulte de l'examen du dossier que le sieur Laurain, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né en France, à Grand-Failly, le 11 janvier 1845, est établi en Belgique depuis 1859, habite Liège et y dirige une maison importante de nouveautés dans un immeuble dont il est co-proprétaire avec un associé. Sa moralité et sa conduite ne donnent pas prise à la critique. Il a satisfait aux lois militaires dans son pays et il s'engage d'acquitter le droit d'enregistrement stipulé par la loi.

Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu, tout comme l'a fait la Chambre des Représentants dans sa séance du 21 mai 1878, de prendre en considération la demande du sieur Laurain.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES LEPORCQ, scieur de long et boutiquier, à Macquenoise, (province de Hainaut).

(Voir le n° 102 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 mai 1878, a pris en considération la demande en naturalisation que lui adresse le sieur Jules Leporcq, scieur de long et boutiquier à Macquenoise (Hainaut).

Leporcq est né à Anor (France) en 1834 et réunit les conditions voulues pour obtenir la faveur qu'il sollicite. Il est propriétaire de la maison qu'il habite. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu pour le Sénat d'accueillir favorablement la demande du sieur Leporcq.

X.

Par M. REYNTIENS, sur la demande du sieur ANTOINE ANGELSBERG, sous-lieutenant au 8^e régiment de ligne.

(Voir le n° 85 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Antoine Angelsberg, né à Perlé (Grand-Duché de Luxembourg), demande la naturalisation ordinaire. Il s'est engagé le 8 mars 1870, au régiment de grenadiers. Il a passé par tous les grades de sous-officier et il a été nommé sous-lieutenant par arrêté royal du 25 juin 1876 et désigné pour le 8^e régiment de ligne. Les renseignements le signalent unanimement comme un officier intelligent dont la conduite et la moralité ne laissent rien à désirer.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE ANGELSBERG, lieutenant du génie.

(Voir le n° 85 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Angelsberg est né à Perlé (Grand-Duché de Luxembourg), le 31 mai 1849. Il s'est engagé comme mineur de 2^e classe, le 21 novembre 1866.

Admis à l'école militaire le 21 octobre 1869, après avoir passé par tous les grades de sous-officier, il fut nommé sous-lieutenant par arrêté royal du 14 novembre 1871, admis dans le génie le 18 mars 1874 et nommé lieutenant le 24 décembre de la même année. Cet officier, par une conduite exemplaire et une application soutenue, s'est créé une position honorable dans l'armée belge.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement établi par l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1844.

Votre Commission vous propose la prise en considération de la demande du lieutenant Angelsberg.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME-CHRISTIAN DOTT, maréchal ferrant, à Namur.

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Dott, né à Weilburg (Duché de Nassau) le 11 août 1839, est établi à Namur depuis 1859. Il a satisfait en Allemagne aux lois sur la milice. Il a épousé une femme belge et tous les renseignements fournis attestent que sa moralité et sa conduite ne laissent rien à désirer. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer la prise en considération de la demande du pétitionnaire.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-ANTOINE CHRISTOPHE, ingénieur-constructeur, à Etterbeek lez-Bruxelles.

(Voir le n° 83 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Né à Paris le 19 novembre 1827, le sieur Christophe a demeuré à Bruxelles depuis le 23 août 1870. Le 21 avril 1873, il a transféré son domicile à Etterbeek. Il réunit les conditions exigées par la loi, et les renseignements fournis sont favorables à la demande du pétitionnaire.

Il est venu en Belgique pour exploiter le brevet d'invention qu'il a obtenu pour la fabrication de canons de fusil. Il est marié, père de famille et compte se fixer en Belgique. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre Commission vous propose de prendre la demande en considération.

(7)

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMILE-JOSEPH-HUBERT BONJOUR, négociant et propriétaire, à Liège.

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Bonjour, né à Aix-la-Chapelle le 3 février 1838, s'est fixé à Liège et il s'est définitivement établi en Belgique. Il a satisfait aux lois sur la milice. Tous les renseignements sont des plus favorables. Il est allié à des familles belges et il est officier de la garde civique à Liège. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose de prendre la demande en considération.

XV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FRANÇOIS SPEYER, sous-lieutenant au 3^e régiment de chasseurs à pied.

(Voir le n° 102 de la Chambre des Représentants, session de 1877-1878.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire adressée à la Législature par le sieur François Speyer, sous-lieutenant au 3^e régiment de chasseurs à pied.

Le pétitionnaire, né à Luxembourg le 23 juillet 1852, réside en Belgique depuis 1867, époque où il a pris du service au régiment des carabiniers.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur le recrutement.

Les autorités consultées avisent favorablement la requête du sieur Speyer, lequel s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Cette demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 8 mai 1878, à la majorité de 63 suffrages contre 15.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de l'accueillir favorablement.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ADOLPHE-HIPPOLYTE-MARCEL HELMUTH DE HADELN, sous-lieutenant au 14^e régiment de ligne.

(Voir le n° 104 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Adolphe-Hippolyte-Marcel Helmuth de Hadeln, sous-lieutenant au 14^e régiment de ligne, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Echternach (partie cédée du Luxembourg), le 16 janvier 1862; son père est officier dans le contingent luxembourgeois.

Le sieur Helmuth habite la Belgique depuis le 21 février 1868, époque où il a pris du service dans notre armée.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur le recrutement militaire.

Les autorités consultées avisent favorablement sa demande; M. le Ministre de la Guerre le signale comme méritant, à tous égards, la faveur qu'il sollicite.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1878, à la majorité de 62 suffrages contre 16.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de l'accueillir favorablement.

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MANUEL-JAMES-HENRI VAN DRUNEN, étudiant, à Ixelles lez-Bruxelles.

(Voir le n° 160 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Manuel-James-Henri Van Drunen est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Paris, le 9 avril 1856, d'un père néerlandais qui habitait cette ville, réside en Belgique avec sa famille depuis le mois de juin 1862.

Il est actuellement élève en sciences à l'Université de Bruxelles. Fermement attaché, dit-il, à la Belgique, il désire en faire sa patrie.

Les diverses autorités consultées le représentent comme méritant la faveur qu'il sollicite. En vertu de l'article 15 de la loi néerlandaise du 19 août 1861, il a été exempt du service militaire dans son pays.

Le sieur Van Drunen s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 31 mai 1878, à la majorité de 54 suffrages contre 24.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE HOUBIERS, propriétaire-cultivateur, à Moulind, (province de Liège).

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Antoine Houbiers, né à Breust (partie cédée du Limbourg), le 28 octobre 1826, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis le 15 octobre 1853 ; il a épousé une femme belge et n'a cessé d'habiter la commune de Mouland (province de Liège), où il exerce la profession de cultivateur et y possède des propriétés.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur le service militaire. Les autorités consultées avisent favorablement sa demande. Il est exempt du droit d'enregistrement en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1859.

La demande du sieur Houbiers a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1878, à la majorité de 68 suffrages contre 10.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD-HUBERT-THÉOPHILE HOEBERECHEITS, tanncur, à Bressoux (province de Liège).

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Gérard-Hubert-Théophile Hoeberechts est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Maestricht le 21 décembre 1845, habite la Belgique depuis 1865 ; il réside actuellement à Bressoux, où il a établi une tannerie importante.

Les renseignements recueillis lui sont favorables, et les autorités consultées le représentent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Hoeberechts s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 mai 1878, à la majorité de 62 suffrages contre 16.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur OTTO-JEAN GEERLING, architecte, à Bruxelles.

(Voir le n° 160 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Otto-Jean Geerling, architecte à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Woerden (Pays-Bas), habite la Belgique depuis 1847, s'y est marié et a plusieurs enfants nés sur le sol belge.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur le recrutement militaire. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées avisent favorablement sa demande; toutes le représentent comme digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 mai 1878, à la majorité de 63 suffrages contre 15.

Votre Commission vient, à l'unanimité, vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXI.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur RENÉ-CHARLES-FRANÇOIS COTTEAU, propriétaire à Houthulst (province de la Flandre occidentale).

(Voir le n° 102 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Cotteau, René-Charles-François, né à Douai (France) le 3 juillet 1849, sollicite, par requête du 30 novembre 1877, la naturalisation ordinaire.

Son père était conseiller à la Cour d'appel de Douai et il avait pour mère une Belge, née vicomtesse de Patin de Langemank.

Le pétitionnaire a non-seulement beaucoup d'attaches de famille en Belgique, mais il y a encore des intérêts de propriétaire considérables. Il s'est fixé à Houthulst (commune de Clerken, Flandre occidentale), où il a bâti un château depuis plusieurs années.

Il a fourni la preuve qu'il s'est soumis en France aux lois sur la milice, ainsi que les renseignements les plus satisfaisants sur sa conduite et son honorabilité, s'engageant d'ailleurs éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été accueillie à la Chambre des Représentants par 64 suffrages contre 14, et votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EUGÈNE-AIMÉ FLAGEY, négociant à Chimay.

(Voir le n° 102 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Le sieur Eugène Flagey, par requête du 1^{er} mai 1877, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Eppe-Sauvage (France) le 21 février 1849, habite Chimay où

réside la famille de sa mère depuis 1858. Il s'est marié au mois de mars 1877 à une Belge.

Successivement employé de notaire, de commerce et liquidateur, le pétitionnaire est actuellement commerçant pour compte personnel.

Il a satisfait en France aux lois sur le recrutement, et les autorités donnent de bons renseignements sur sa conduite et sa moralité.

Le sieur Flagey qui a vu sa demande prise en considération à la Chambre des Représentants par 55 voix contre 23, s'engage éventuellement à s'acquitter du droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉONARD GANGOLF, maréchal ferrant, à Welkenraedt (province de Liège).

(Voir le n° 153 de la Chambre des Représentants, session 1877-1878.)

MESSIEURS,

Par requête du 24 août 1877, le sieur Léonard Gangolf, né en 1829 à Valender-Meyerode (Prusse), actuellement maréchal ferrant à Welkenraedt (Liège), sollicite la naturalisation ordinaire.

Un arrêté royal du 13 juillet 1874 l'autorise à établir son domicile en Belgique, bien qu'il y résidât depuis 1866.

Il s'est marié à une Prussienne en 1864, et trois enfants sont issus de cette union.

Le pétitionnaire a prospéré au point de devenir propriétaire de deux maisons et il s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

Il a satisfait en Prusse aux lois sur la milice.

Les certificats de moralité qu'il a joints à sa requête sont satisfaisants.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 50 suffrages contre 28.

Votre Commission, Messieurs, a chargé son Rapporteur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS RICHARD, serrurier et négociant en quincaillerie, à Arlon.

(Voir le n° 214 de la Chambre des Représentants, session 1876-1877).

MESSIEURS,

Le sieur François Richard, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Luxembourg le 3 juin 1838. Il a suivi ses parents à Arlon en 1853 et n'a plus quitté depuis cette résidence, si ce n'est pour une absence de 3 ans à Paris.

(12)

Marié à une femme belge dont il a cinq enfants, il exerce la profession de serrurier et de quincaillier.

Le pétitionnaire a joint à sa requête des certificats prouvant qu'il a satisfait, dans le Grand-Duché, aux lois sur la milice et qu'il a toujours eu bonne conduite et moralité.

Il demande à être exempté du droit d'enregistrement conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 61 suffrages contre 17.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron D'ANETHAN.